Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250408-D2025-075-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/04/2025
Publication : 08/04/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

DÉCISION

RETROCESSION DES EQUIPEMENTS COMMUNS D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT REALISES DANS LE CADRE DU PERMIS D'AMENAGER N°28134 20 00002M01 POUR LA CREATION D'UN LOTISSEMENT DE 37 LOTS A BATIR SITUE RUE DES FERMIERS ET DENOMME « LA GARENNE » A FLONVILLE SUR LA COMMUNE DE DREUX : ACCORD D'INCORPORATION DES OUVRAGES DES L'ACHEVEMENT DES TRAVAUX ET CONCLUSION DE LA CONVENTION DE TRANSFERT DES OUVRAGES DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE DREUX

3.5 - Actes de gestion du domaine

GS/LC/JC/AP/LH/DJ
N°D2025-075

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

***Vu** les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2023353-0001 du 19 décembre 2023,*
***Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
***Vu** le code de l'urbanisme et notamment son article R.442-8,*
***Vu** le 35° de la délibération n°2021-075 B du Conseil communautaire du 12 avril 2021 portant délégation d'attribution au Président pour approuver les conventions avec les lotisseurs prévoyant le transfert dans le domaine public de la Communauté d'agglomération de la totalité des équipements publics dont elle a compétence une fois les travaux achevés ainsi que les actes notariés afférents,*
***Vu** l'absence du Président du 24 mars 2025 au 06 avril 2025,*
***Vu** l'arrêté du Président n°2025-004 du 13 mars 2025 portant délégation temporaire de fonctions pour suppléer le Président durant son absence à Madame MINARD, 3ème Vice-présidente en charge de l'attractivité du territoire par les filières touristique et agricole, du développement rural, des contractualisations et de la transition du 31 mars 2025 au 06 avril 2025,*
***Vu** le projet de convention de rétrocession des ouvrages dans le domaine public de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,*

Considérant l'opération d'aménagement d'un lotissement de 37 lots à bâtir, Rue des Fermiers « La Garenne » à Flonville sur la commune de Dreux (parcelle cadastrée CD 283) réalisée par la société SNC NEXITY FONCIER CONSEIL, encadrée par le permis d'aménager n° 28134 20 00002M01, qui a fait l'objet d'une convention de transfert des ouvrages d'assainissement autorisée par décision n°D2020-166 du 04/12/2020,

Considérant que la société SNC NEXITY FONCIER CONSEIL demande, sur la base du plan de récolement des ouvrages d'eau potable, la reprise dans le domaine public de l'ensemble des espaces communs du lotissement, comprenant des ouvrages de distribution de l'eau potable sous les voiries communes et sous certains espaces verts communs,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250408-D2025-075-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/04/2025
Publication : 08/04/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

Considérant que les ouvrages concernés par ces espaces sont constitués de :

- Réseaux et branchements d'eau potable sous les espaces communs ;
- Ouvrages de purge ;
- Regards individuels en limite de chaque lot avec compteurs d'eau,

Considérant que la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux est disposée à reprendre la gestion de ces ouvrages d'eau potable qui seront alors situés sous des espaces transférés au domaine public, dans les conditions décrites dans la convention,

Considérant que la convention prévoit notamment que la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux sera destinataire de l'ensemble des pièces du Dossier des Ouvrages Exécutés attestant de résultats conformes des tests de réception des travaux,

Considérant que le transfert de propriété sera formalisé par acte notarié et que l'ensemble des frais afférents seront supportés par l'aménageur,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'APPROUVER l'intégration des ouvrages d'eau potable réalisés dans le cadre du permis d'aménager n°28134 20 00002M01 pour la création d'un lotissement de 37 lots à bâtir situé Rue des Fermiers et dénommé « La Garenne » à Flonville sur la commune de Dreux dans le patrimoine public communautaire.

ARTICLE 2 : D'APPROUVER ET DE CONCLURE la convention de transfert des ouvrages précisant les modalités d'incorporation des ouvrages d'eau potable au patrimoine communautaire à réception des travaux.

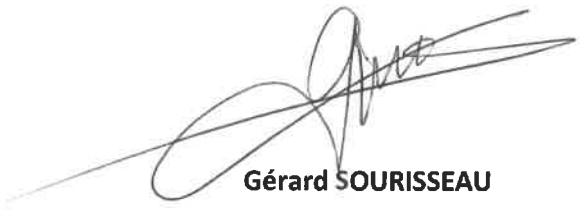
ARTICLE 3 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée à la société SNC NEXITY FONCIER CONSEIL.

ARTICLE 5 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 08 AVR. 2025

Le Président,



Gérard SOURISSEAU

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le :